16965

LA COMPAGNIE DES COMPTES

Société par actions simplifiée au capital de 46 500 euros
Siège social : 47, Rue de l'université
93160 NOISY LE GRAND
RCS BOBIGNY 410 302 996

INPI
09 SEP. 2008
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2008

L'an deux mille huit,
Le 28 Mars,
A 10 heures 30,

Les associés de la société LA COMPAGNIE DES COMPTES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 Mars 2008 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Béatrice DEVEAUX, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jean Pierre PONSART, seul associé acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jacques GUILLEMIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 octobre 2007,

- le rapport de gestion de la Présidente,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de gestion de la Présidente,

- Lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2007 et quitus à la Présidente,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 187 983,46 euros de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter :

Bénéfice de l'exercice	187 983,46 €
Report à nouveau	2 697,90 €
TOTAL	**190 681,36 €**

Affectation du résultat :

A titre de distribution de dividendes soit 16,00 € par action	80 000,00 €
Autres réserves	110 000,00 €
Report à nouveau	681,36 €
TOTAL	**190 681,36 €**

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 480,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 79 520,00 euros.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barême progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2005 : 50 000,00 euros, soit 10,00 euros par titre.
dividendes éligibles à la réfaction de 50 % : 300,00 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 50 % : 49 700,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2006 : 90 000,00 euros, soit 18,00 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 540,00 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 89 460,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2007 : Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jacques GUILLEMIN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe BONIN, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Monsieur Jacques GUILLEMIN ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Philippe BONIN en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant,

- et de nommer la Société FOGEX, domiciliée Espace d'activités de Sennecé - 644, Rue des Grandes Teppes - B.P. 187 - Sennecé-les-Mâcon 71009 MACON CEDEX, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Octobre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente	Le scrutateur